



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2017-022

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2017

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-115 - 01-ARS - arrêté fixant les recettes MIGAC 2016 Centre Hospitalier de Carcassonne (4 pages)	Page 4
R76-2016-12-30-116 - 02-ARS - arrêté fixant les recettes MIGAC 2016- Centre Hospitalier de Castelnaudary (4 pages)	Page 9
R76-2016-12-30-117 - 03-ARS - arrêté fixant les recettes MIGAC 2016-Centre Hospitalier de Narbonne (4 pages)	Page 14
R76-2016-12-30-118 - 04-ARS - arrêté fixant les recettes DAF 2016-Centre Lordat à Bram (4 pages)	Page 19
R76-2016-12-30-119 - 05-ARS - arrêté fixant les recettes DAF 2016-Centre Hospitalier de Limoux-Quillan (4 pages)	Page 24
R76-2016-12-30-120 - 06-ARS - arrêté fixant les recettes MIGAC 2016-Centre Hospitalier de Lézignan (4 pages)	Page 29
R76-2016-12-30-121 - 07-ARS - arrêté fixant recettes DAF 2016-Centre Hospitalier de Port la Nouvelle (4 pages)	Page 34
R76-2016-12-30-122 - 08-ARS - arrêté fixant recettes DAF 2016- USSAP- AASM à Limoux (4 pages)	Page 39
R76-2017-01-03-004 - 09-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD "L' AYGUEROTE à TARBES (4 pages)	Page 44
R76-2017-01-11-003 - 10-ARS - arrêté fixant les recettes FIR 2017 Clinique Clémentville à Montpellier (4 pages)	Page 49
R76-2016-12-21-036 - 11-ARS - arrête actant le changement de dénomination KORIAN FRONTENAC à Bram (4 pages)	Page 54
R76-2016-12-21-037 - 12-ARS - arrête actant le changement de dénomination korian le bastion à Carcassonne (4 pages)	Page 59
R76-2016-12-21-038 - 13-ARS - arrêté actant le changement de dénomination Korian les pins vert à Narbonne (4 pages)	Page 64
R76-2016-12-21-039 - 14-ARS - arrêté conjoint portant modification denomination Résience les Mimosas à Narbonne (2 pages)	Page 69
R76-2017-01-23-002 - 15-ARS - arrêté portant constitution du conseil technique 2017 - IFAS GCS IFMS ALBI (2 pages)	Page 72
R76-2016-12-02-009 - 16-ARS - décision portant désignation des représentants à la CDU - Centre Hospitalier de Montauban (2 pages)	Page 75
R76-2016-12-02-010 - 17-ARS - décision portant désignation des représentants à la CDU - Centre Hospitalier de Perpignan (2 pages)	Page 78
R76-2016-12-02-011 - 18-ARS - décision portant désignation des représentants à la CDU - Centre Hospitalier de Rodez Hôpital Jaques Puel (2 pages)	Page 81

R76-2016-12-02-012 - 19-ARS - décision portant désignation des représentants à la CDU - CHU de Nîmes (2 pages)	Page 84
R76-2016-12-02-013 - 20-ARS - décision portant désignation des représentants à la CDU - - CHU de Montpellier (2 pages)	Page 87
R76-2016-12-02-014 - 21-ARS - décision portant désignation des représentants à la CDU- CH Jean Rougier à Cahors (2 pages)	Page 90
R76-2017-01-02-010 - 22-ARS - décision portant désignation des représentants à la CDU - Centre Hospitalier d'Auch (2 pages)	Page 93
R76-2016-12-02-015 - 23-ARS - décision portant désignation des représentants à la CDU- Centre Hospitalier de Bigorre (2 pages)	Page 96
R76-2016-12-02-016 - 24-ARS - décision portant désignation des représentants à la CDU-Centre Hospitalier Béziers (2 pages)	Page 99
R76-2016-12-02-017 - 25-ARS - décision portant désignation des représentants à la CDU - Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariege (2 pages)	Page 102
R76-2016-12-02-018 - 26-ARS - décision portant désignation des représentants à la CDU - CHU de Toulouse (2 pages)	Page 105
R76-2016-12-02-019 - 27-ARS - décision portant désignation des représentants à la CDU- Institut Regional du Cancer Montpellier (2 pages)	Page 108
R76-2017-01-25-001 - 28-DIRECCTE - décision portant subdélégation de signature C LEROUGE - compétences générales (3 pages)	Page 111
R76-2017-01-25-002 - 29-DIRECCTE - Arrêté d'affectation des agents de contrôle (10 pages)	Page 115

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-115

01-ARS - arrêté fixant les recettes MIGAC 2016 Centre  
Hospitalier de Carcassonne

*01- arrêté fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour  
l'année 2016 du Centre Hospitalier de Carcassonne.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 2678**

fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2016  
du Centre Hospitalier de Carcassonne

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2016 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Carcassonne,

**Vu** la convention tripartite signée,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRETE

EJ FINESS : 110780061  
EG FINESS : 110000023

### Article 1<sup>er</sup> :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier de Carcassonne est fixé pour l'année 2016, aux articles suivants :

### Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **2 318 365 €**

pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe : **155 710 €**

### Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **15 196 602 €** dont :

- Missions d'intérêt général : **8 448 921 €**
- Aides à la contractualisation : **6 747 681 €**

### Article 4 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de soins de longue durée : **867 691 €**

### Article 5 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Carcassonne et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-116

02-ARS - arrêté fixant les recettes MIGAC 2016- Centre  
Hospitalier de Castelnaudary

*02- arrêté fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour  
l'année 2016 du Centre Hospitalier de Castelnaudary.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 2679**

fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2016  
du Centre Hospitalier de Castelnaudary

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2016 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Castelnaudary,

**Vu** la convention tripartite signée,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRETE

EJ FINESS : 110780087  
EG FINESS : 110000049

### Article 1<sup>er</sup> :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier de Castelnaudary est fixé pour l'année 2016, aux articles suivants :

### Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **963 889 €**

### Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **26 146 €** dont :

- Missions d'intérêt général : **26 146 €**

### Article 4 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de SSR : **1 590 841 €**

au titre des activités de soins de longue durée : **908 768 €**

### Article 5 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Castelnaudary et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

### Article 6 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier, le Responsable de la délégation départementale de l'Aude et le Directeur du Centre Hospitalier de Castelnaudary sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 30 décembre 2016

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

Le Directeur  
C. Jean  
Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-117

03-ARS - arrêté fixant les recettes MIGAC 2016-Centre  
Hospitalier de Narbonne

*03- arrêté fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour  
l'année 2016 du Centre Hospitalier de Narbonne.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 2680**

fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2016  
du Centre Hospitalier de Narbonne

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2016 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Narbonne,

**Vu** la convention tripartite signée,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRETE

EJ FINESS : 110780137  
EG FINESS : 110000056

### Article 1<sup>er</sup> :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier de Narbonne est fixé pour l'année 2016, aux articles suivants :

### Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **2 318 365 €**

### Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **3 638 986 €** dont :

- Missions d'intérêt général : **2 931 230 €**
- Aides à la contractualisation : **707 756 €**

### Article 4 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de Psychiatrie : **7 664 583 €**

au titre des activités de SSR : **1 931 337 €**

au titre des activités de soins de longue durée : **2 444 818 €**

### Article 5 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Narbonne et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

**Article 6 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier, le Responsable de la délégation départementale de l'Aude et le Directeur du Centre Hospitalier de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 30 décembre 2016

Pour la  
LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
Monique CAVALIER  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-118

04-ARS - arrêté fixant les recettes DAF 2016-Centre  
Lordat à Bram

*04- arrêté fixant les recettes d'assurance maladie DAF pour l'année 2016 du Centre Lordat à  
Bram.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 2681**

fixant les recettes d'assurance maladie (DAF) pour l'année 2016  
du Centre de Lordat à Bram

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

**Vu** le décret N°2016-658 du 20 mai 2016 relatif aux hôpitaux de proximité et à leur financement,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre de Lordat à Bram,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRETE

EJ FINESS : 110000072

EG FINESS : 110780186

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation du Centre de Lordat à Bram est fixé pour l'année 2016, aux articles suivants :

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de SSR : **2 710 863 €**

### **Article 3 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre de Lordat à Bram et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier et le Responsable de la délégation départementale de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 30 décembre 2016

  
LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
**Monique CAVALIER**  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-119

05-ARS - arrêté fixant les recettes DAF 2016-Centre  
Hospitalier de Limoux-Quillan

*05- arrêté fixant les recettes d'assurance maladie DAF pour l'année 2016 du Centre  
Hospitalier de Limoux-Quillan.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 2682**

fixant les recettes d'assurance maladie (DAF) pour l'année 2016  
du Centre Hospitalier Limoux-Quillan

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

**Vu** le décret N°2016-658 du 20 mai 2016 relatif aux hôpitaux de proximité et à leur financement,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Limoux-Quillan,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRETE

EJ FINESS : 110780707

EG FINESS : 110000189

### Article 1<sup>er</sup> :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation du Centre Hospitalier Limoux-Quillan est fixé pour l'année 2016, aux articles suivants :

### Article 2 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **336 719 €** dont :

- Missions d'intérêt général : **39 252 €**
- Aides à la contractualisation : **297 467 €**

### Article 3 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de SSR : **3 161 433 €**

### Article 4 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Limoux-Quillan et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

### Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier, le Responsable de la délégation départementale de l'Aude et le Directeur du Centre Hospitalier Limoux-Quillan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 30 décembre 2016

  
LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

OCCITANIE  
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
**Monique CAVALIER**

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-120

06-ARS - arrêté fixant les recettes MIGAC 2016-Centre  
Hospitalier de Lézignan

*06- arrêté fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour  
l'année 2016 du Centre Hospitalier de Lézignan.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 2683**

fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2016  
du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2016 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières,

**Vu** la convention tripartite signée,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRETE

EJ FINESS : 110780772  
EG FINESS : 110000247

### Article 1<sup>er</sup> :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières est fixé pour l'année 2016, aux articles suivants :

### Article 2 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **3 379 €** dont :

- Aides à la contractualisation : **3 379 €**

### Article 3 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de SSR : **3 223 819 €**

au titre des activités de soins de longue durée : **873 174 €**

### Article 4 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

### Article 5 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier, le Responsable de la délégation départementale de l'Aude et le Directeur du Centre Hospitalier de Lézignan-Corbières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 30 décembre 2016

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
Monique CAVALIER

Pour la...  
Dr Jean-Jacques...  
MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-121

07-ARS - arrêté fixant recettes DAF 2016-Centre  
Hospitalier de Port la Nouvelle

*07- arrêté fixant les recettes d'assurance maladie DAF pour l'année 2016 du Centre  
Hospitalier de Port la Nouvelle.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 2684**

fixant les recettes d'assurance maladie (DAF) pour l'année 2016  
du Centre Hospitalier Francis Vals à Port La Nouvelle

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

**Vu** le décret N°2016-658 du 20 mai 2016 relatif aux hôpitaux de proximité et à leur financement,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Francis Vals à Port La Nouvelle,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRETE

EJ FINESS : 110781010

EG FINESS : 110000262

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation du Centre Hospitalier Francis Vals à Port La Nouvelle est fixé pour l'année 2016, aux articles suivants :

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de SSR : **3 315 969 €**

### **Article 3 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Francis Vals à Port La Nouvelle et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

### **Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier, le Responsable de la délégation départementale de l'Aude et le Directeur du Centre Hospitalier Francis Vals à Port La Nouvelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 30 décembre 2016

LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation,

Le **Monique CAVALIER**

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-122

**08-ARS - arrêté fixant recettes DAF 2016- USSAP-  
AASM à Limoux**

*08- arrêté fixant les recettes d'assurance maladie DAF pour l'année 2016 de l'USSAP- AASM  
à Limoux.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 2685**

fixant les recettes d'assurance maladie (DAF) pour l'année 2016  
de l'USSAP- AASM à LIMOUX

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

**Vu** le décret N°2016-658 du 20 mai 2016 relatif aux hôpitaux de proximité et à leur financement,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

**Vu** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'USSAP- AASM à LIMOUX,

**Vu** la convention tripartite signée,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

## ARRETE

EJ FINESS : 110786324

EG FINESS : 110785516

### Article 1<sup>er</sup> :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation de l'USSAP- AASM à LIMOUX est fixé pour l'année 2016, aux articles suivants :

### Article 2 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de Psychiatrie : **32 992 691 €**

au titre des activités de SSR : **3 435 835 €**

au titre des activités de soins de longue durée : **934 916 €**

### Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'USSAP- AASM à LIMOUX et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

### Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-03-004

## 09-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD "L' AYGUEROTE à TARBES

*09-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD "L' AYGUEROTE à TARBES géré par le Centre Hospitalier de Bigorre.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du Conseil Départemental de Hautes-Pyrénées -*
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du Conseil Départemental de Hautes-Pyrénées -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE  
L'AUTORISATION DE L'EHPAD «L'ayguerote » à Tarbes géré  
par le Centre Hospitalier de Bigorre**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 13 février 2008 portant extension de la capacité de l'EHPAD l'Ayguerote à Tarbes du Centre Hospitalier de Bigorre à 153 places ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 10 juillet 2014, portant extension de la capacité de l'Accueil de Jour de l'EHPAD de l'Ayguerote à Tarbes ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date.

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 2 février 2015 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**CONSIDERANT** le courrier de renouvellement tacite adressé au Président du Centre Hospitalier de Bigorre le 28 janvier 2016 ;

**SUR PROPOSITION** du délégué départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la directrice de la solidarité départementale du département des Hautes-Pyrénées.

### ARRETEMENT

**Article 1 :** L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD l'Ayguerote situé à Tarbes (65013), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement est de 176 places/lits. Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :  
153 places d'hébergement permanent,  
4 places d'hébergement temporaire,  
19 places d'accueil de jour.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier de Bigorre  
N° FINESS EJ : 65 078 316 0

Identification de l'établissement : EHPAD L'AYGUEROTE  
N° FINESS ET : 65 078 619 7

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	Libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	153
657	Accueil temporaire pour P.A.	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement complet Internat	4
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladie apparentées	21	Accueil de Jour	19
963	Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	436	Personnes Alzheimer ou maladie apparentées	21	Accueil de Jour	

**Article 4 :** L'Etablissement est habilité à l'aide sociale pour la totalité des places.

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**Article 8 :** Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département des Hautes-Pyrénées et le Président du Centre Hospitalier de Bigorre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

A Tarbes, le 03 JAN. 2017

 La Directrice Générale  
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
Monique CAVALIER  
Et Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental  
  
Michel PÉLIEU



Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-11-003

10-ARS - arrêté fixant les recettes FIR 2017 Clinique  
Clémentville à Montpellier

*10- arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds  
d'Intervention Régional de la Clinique Clémentville à Montpellier.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



**ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - 078**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2017 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la Clinique Clémentville à Montpellier

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

**Vu** le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

**Vu** la délibération du conseil de surveillance de l'ARS en date du 12 décembre 2016 portant fixation du budget annexe initial du fonds d'intervention régional pour 2017,

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Midi-Pyrénées,

**Vu** la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

**Vu** la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la S.A Clinique Clémentville à Montpellier pour la Clinique Clémentville à Montpellier,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 340000298  
EG FINESS : 340780675

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique Clémentville à Montpellier est fixé pour l'année 2017 comme suit :

- au titre de l'Aide à la Contractualisation « Autres aides à la contractualisation » : **172 375 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),

Le versement de ces subventions s'effectuera en un seul paiement.

### **Article 2 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la S.A Clinique Clémentville à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

### **Article 3 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie site Montpellier et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 11 janvier 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE  
et par délégation  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

Article 1 :  
Le Directeur de l'ARS de la Haute-Garonne a pour objet de définir les recettes des services de soins de suite et de réhabilitation de la Haute-Garonne.

Le Directeur de l'ARS de la Haute-Garonne a pour objet de définir les recettes des services de soins de suite et de réhabilitation de la Haute-Garonne.

Article 2 :

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-036

## 11-ARS - arrêté actant le changement de dénomination KORIAN FRONTENAC à Bram

*11- arrêté actant le changement de dénomination de la Société à Responsabilité Limitée (SARL) "Résidence Frontenac" entité gestionnaire de l'EHPAD "Résidence Frontenac" en Société par Actions Simplifiée (SAS) "Résidence Frontenac" ainsi que de la dénomination de l'EHPAD "Résidence Frontenac" en EHPAD "KORIAN FRONTENAC" à Bram (11).  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du Conseil Départemental de l'Aude -*

**ARRETE N° 2016-2046**

**Actant le changement de dénomination de la Société à Responsabilité Limitée (SARL) « Résidence Frontenac » entité gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Frontenac » en Société par Actions Simplifiée (SAS) « Résidence Frontenac » ainsi que de la dénomination de l'EHPAD « Résidence Frontenac » en l'EHPAD « Korian Frontenac » à Bram (11)**

Le Président du Conseil départemental  
de l'Aude

La Directrice Générale de l'ARS  
Occitanie

- Vu** le code de la Santé publique ;
- Vu** le code de l'Action Sociale et des familles et notamment l'article L 312-1, L 313-1 et suivants et R313-1 et suivants ;
- Vu** le code générale des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon Midi Pyrénées Mme Monique CAVALIER ;
- Vu** la décision N° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon –Midi Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2004-11-2686 du 17 septembre 2004 autorisant la transformation en Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes de la Résidence Frontenac à Bram pour une capacité de 70 lits ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2012-698 du 13 juin 2012 portant extension d'une place d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Korian Frontenac » à Bram ;

**Vu** les informations transmises par mail en date 20 octobre 2016 informant du changement de dénomination de la société gestionnaire ainsi que du changement de dénomination de l'EHPAD ;

**Vu** l'extrait Kbis de la SAS « Résidence Frontenac » en date du 19 octobre 2016 ;

**Considérant** que ces modifications n'induisent pas de modification au Numéro RCS, au Numéro FINESS juridique et numéro SIREN de la société gestionnaire et n'ont pas d'impact sur les autorisations capacitaires de l'EHPAD, sur la réponse aux besoins fixés et la dotation prévue aux articles L312-8 et L314-4 du CASF ;

**Sur proposition conjointe de :**

Monsieur le Délégué Départemental de l'Aude

Et de Madame la Directrice des Solidarités du Conseil départemental de l'Aude

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1 :**

Il est pris acte du changement de dénomination de l'EHPAD « Résidence Frontenac » en l'EHPAD « Korian Frontenac » à Bram

**ARTICLE 2 :**

Il est pris acte du changement de dénomination de l'entité gestionnaire SARL « Résidence Frontenac » en SAS « Résidence Frontenac », détentrice de l'autorisation de l'EHPAD « Korian Frontenac » à Bram

**ARTICLE 3 :**

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Gestionnaire : SAS Résidence Frontenac**

Adresse : Zone Industrielle  
25870 DEVECEY

N° FINESS : 250 018 090

N° SIREN : 348 953 241

**Etablissement : EHPAD « Korian Frontenac »**

Adresse : Rue Diderot  
11150 Bram

N° FINESS : 110 790 011

N° SIRET : 348 953 241

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil Personnes Âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	65
924	Accueil Personnes Âgées	436	Alzheimer ou maladies apparentées	11	Héberg. Comp. Inter.	13
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	1
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	6
<b>TOTAL</b>						<b>85</b>

#### ARTICLE 4 :

A l'exception de l'article 4, les articles de l'arrêté n° 2012-698 du 13 juin 2012 restent en vigueur.

#### ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

#### ARTICLE 6 :

La Directrice par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour le territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon, la Directrice des Solidarités du Conseil départemental de l'Aude, et le Délégué Départemental de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie, et au recueil des actes administratifs du Département de l'Aude.

Montpellier, le 21 décembre 2016

Le Président du Conseil départemental  
de l'Aude, et par délégation,

Par le Président par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

**Sauvegarde CAVALIER**

La Directrice Générale de l'ARS  
Occitanie

**Monique CAVALIER**



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-037

## 12-ARS - arrêté actant le changement de dénomination korian le bastion à Carcassonne

*12- arrêté actant le changement de dénomination de la Société par Actions simplifiée (SAS) "Résidence des Ducs de Montmorency " entité gestionnaire de l'EHPAD "Résidence les Ducs de Montmorency " en Société par Actions Simplifiée (SAS) "Korian Le Bastion" ainsi que de la dénomination de l'EHPAD "Résidence Les Ducs de Montmorency " en l'EHPAD "KORIAN Le Bastion " à Carcassonne (11).*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du Conseil Départemental de l'Aude -*

**ARRETE N° 2016-2047**

**Actant le changement de dénomination de la Société par Actions Simplifiée (SAS) « Résidence des Ducs de Montmorency » entité gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Les Ducs de Montmorency » en Société par Actions Simplifiée (SAS) « Korian Le Bastion » ainsi que de la dénomination de l'EHPAD « Résidence Les Ducs de Montmorency » en l'EHPAD « Korian Le Bastion » à Carcassonne (11)**

Le Président du Conseil départemental  
de l'Aude

La Directrice Générale de l'ARS  
Occitanie

- Vu** le code de la Santé publique ;
- Vu** le code de l'Action Sociale et des familles et notamment l'article L 312-1, L 313-1 et suivants et R313-1 et suivants ;
- Vu** le code générale des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon Midi Pyrénées Mme Monique CAVALIER ;
- Vu** la décision N° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon –Midi Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2007-11-3474 du 19 novembre 2007 autorisant l'exploitation de l'EHPAD « Résidence des Ducs de Montmorency » à Carcassonne par la SAS « Résidence des Ducs de Montmorency pour une capacité de 68 lits d'hébergement permanent ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2012-699 du 13 juin 2012 portant extension de deux places d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Korian Le Bastion » à Carcassonne ;

**Vu** les informations transmises par mail en date 20 octobre 2016 informant du changement de dénomination de la société gestionnaire ainsi que du changement de dénomination de l'EHPAD ;

**Vu** l'extrait Kbis de la SAS « Korian Le Bastion » en date du 05 octobre 2016 ;

**Considérant** que ces modifications n'induisent pas de modification au Numéro RCS, au Numéro FINESS juridique et numéro SIREN de la société gestionnaire et n'ont pas d'impact sur les autorisations capacitaires de l'EHPAD, sur la réponse aux besoins fixés et la dotation prévue aux articles L312-8 et L314-4 du CASF ;

**Sur proposition conjointe de :**

Monsieur le Délégué Départemental de l'Aude

Et de Madame la Directrice des Solidarités du Conseil départemental de l'Aude

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1 :**

Il est pris acte du changement de dénomination de l'EHPAD « Résidence Les Ducs de Montmorency » en l'EHPAD « Korian Le Bastion » à Carcassonne.

**ARTICLE 2 :**

Il est pris acte du changement de dénomination de l'entité gestionnaire SAS « Résidence Les Ducs de Montmorency » en SAS « Korian Le Bastion », détentrice de l'autorisation de l'EHPAD « Korian Le Bastion » à Carcassonne.

**ARTICLE 3 :**

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Gestionnaire : SAS Korian Le Bastion**

Adresse : Zone Industrielle  
25870 DEVECEY

N° FINESS : 250 018 728

N° SIREN : 479 257 164

**Etablissement : EHPAD « Korian Le Bastion »**

Adresse : 4 Boulevard du Commandant Roumens  
11000 CARCASSONNE

N° FINESS : 110 782 950

N° SIRET : 479 257 164

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil Personnes Âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	63
924	Accueil Personnes Âgées	436	Alzheimer ou maladies apparentées	11	Héberg. Comp. Inter.	10
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	2
961	Pôle d'activité et de soins adaptés (14 places)	436	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Héberg. Comp. Inter.	-
<b>TOTAL</b>						<b>75</b>

#### ARTICLE 4 :

A l'exception de l'article 4, les articles de l'arrêté n° 2012-699 du 13 juin 2012 restent en vigueur.

#### ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

#### ARTICLE 6 :

La Directrice par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour le territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon, la Directrice des Solidarités du Conseil départemental de l'Aude, et le Délégué Départemental de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie, et au recueil des actes administratifs du Département de l'Aude.

Montpellier, le 21 décembre 2016

Le Président du Conseil départemental  
de l'Aude, et par délégation,

P/Le Président par Délégation,  
Le Directeur Général des Services,

SAMUEL FOURNIER

La Directrice Générale de l'ARS  
Occitanie

pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services  
Le Directeur des Soins  
M. Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-038

## 13-ARS - arrêté actant le changement de dénomination Korian les pins vert à Narbonne

*13- arrêté actant le changement de dénomination de la Société à Responsabilité Limitée (SARL)  
"Résidence Les Pins " entité gestionnaire de l'EHPAD "Résidence Les Pins" en Société à  
Responsabilité Limitée (SARL) "Korian Les Pins verts " ainsi que de la dénomination de l'EHPAD  
"Résidence les Pins" en l'EHPAD "Korian les Pins Verts" à Narbonne.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et  
par M. le président du Conseil Départemental de l'Aude -*

**ARRETE N° 2016-1750**

**Actant le changement de dénomination de la Société à Responsabilité Limitée (SARL) « Résidence Les Pins » entité gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Les Pins » en Société à Responsabilité Limitée (SARL) « Korian Les Pins Verts » ainsi que de la dénomination de l'EHPAD « Résidence les Pins » en l'EHPAD « Korian les Pins Verts » à Narbonne (11)**

Le Président du Conseil départemental  
de l'Aude

La Directrice Générale de l'ARS  
Occitanie

- Vu** le code de la Santé publique ;
- Vu** le code de l'Action Sociale et des familles et notamment l'article L 312-1, L 313-1 et suivants et R313-1 et suivants ;
- Vu** le code générale des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon Midi Pyrénées Mme Monique CAVALIER ;
- Vu** la décision N° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon –Midi Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu** l'arrêté conjoint d'autorisation de création d'un Etablissement pour personnes Agées Dépendantes à Narbonne du 21 juin 2002 pour une capacité de 85 lits ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2004-11-3954 du 29 décembre 2004 autorisant le transfert de gestion de l'EHPAD « Résidence les Pins » à Narbonne du GIE Réseau Oméris vers la SARL « Résidence Les Pins » ;

**Vu** les informations transmises par mail en date 20 octobre 2016 informant du changement de dénomination de la société gestionnaire ainsi que du changement de dénomination de l'EHPAD ;

**Vu** l'extrait Kbis du 04 avril 2014 de la SARL « Résidence les Pins » modifié et remplacé par l'extrait Kbis SARL « Korian Les Pins Verts » du 05 octobre 2016 ;

**Considérant** que ces modifications n'induisent pas de modification au Numéro RCS, au Numéro FINESS juridique et numéro SIREN de la société gestionnaire et n'ont pas d'impact sur les autorisations capacitaires de l'EHPAD, sur la réponse aux besoins fixés et la dotation prévue aux articles L312-8 et L314-4 du CASF ;

**Sur proposition conjointe de :**

Monsieur le Délégué Départemental de l'Aude

Et de Madame la Directrice des Solidarités du Conseil départemental de l'Aude

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1 :**

Il est pris acte du changement de dénomination de l'EHPAD « Résidence Les Pins » en l'EHPAD « Korian les Pins Verts » à Narbonne

**ARTICLE 2 :**

Il est pris acte du changement de dénomination de l'entité gestionnaire SARL « Résidence Les Pins » en SARL « Korian Les Pins Verts », détentrice de l'autorisation de l'EHPAD « Korian Les Pins Verts » à Narbonne.

**ARTICLE 3 :**

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Gestionnaire : SARL KORIAN LES PINS VERTS**

Adresse : 32, rue Guersant  
75017 PARIS

N° FINESS : 110 004 470

N° SIREN : 453 290 090

**Etablissement : EHPAD « Korian Les Pins Verts »**

Adresse : 35, rue Emile Eudes  
11100 NARBONNE

N° FINESS : 110 004 488

N° SIRET : 453 290 090

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil Personnes Âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	69
924	Accueil Personnes Âgées	436	Alzheimer ou maladies apparentées	11	Héberg. Comp. Inter.	13
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	3
<b>TOTAL</b>						85

#### ARTICLE 4 :

A l'exception de l'article 3, les articles de l'arrêté n° 2004-3954 du 29 décembre 2004 restent en vigueur.

#### ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

#### ARTICLE 6 :

La Directrice par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour le territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon, la Directrice des Solidarités du Conseil départemental de l'Aude, et le Délégué Départemental de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie, et au recueil des actes administratifs du Département de l'Aude.

Montpellier, le 21 décembre 2016

Le Président du Conseil départemental,

et par délégation,  
 P/Le Président et par délégation,  
 Le Directeur Général des Services,

**Samuel FOURNIER**

La Directrice Générale de l'ARS,  
 Occitanie

**Monique CAVALLIER**



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-039

## 14-ARS - arrêté conjoint portant modification denomination Résience les Mimosas à Narbonne

*14- arrêté conjoint portant modification de la dénomination de l'EHPAD "Les Mimosas" à Narbonne en EHPAD " Résidence les Mimosas" à Narbonne.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du Conseil Départemental de l'Aude -*



Conseil départemental de l'Aude



Délégation Départementale de l'Aude

**Arrêté conjoint n° 2016 - 1744**

**Portant modification de la dénomination de l'EHPAD « Les Mimosas » à Narbonne  
en EHPAD « « Résidence Les Mimosas » à Narbonne**

Le Président du Conseil départemental  
de l'Aude

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Mme Monique CAVALIER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Vu** l'arrêté n°2012-800 du 19 juillet 2012 autorisant le transfert de gestion de l'EHPAD « Les Mimosas » à Narbonne de la SAS « Les Mimosas » vers la SA « Le Noble Age » ;

**Vu** la décision n° 2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Occitanie ;

**Vu** la décision n° 2016-441 portant modification de la décision n° AA4 susvisée ;

**Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

**Vu** le courrier en date du 23 juillet 2015 portant à la connaissance des autorités conjointement compétentes le changement de dénomination de l'EHPAD « Les Mimosas » à Narbonne en EHPAD « Résidence Les Mimosas » à Narbonne ;

**Considérant** que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L.321-8 et L.314-4 du CASF ;

**Sur proposition** de la Directrice des Solidarités du Conseil départemental de l'Aude,  
et du Délégué Départemental de l'Aude

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1 :** Il est pris acte du changement de dénomination de l'EHPAD « Les Mimosas » à Narbonne en EHPAD « Résidence Les Mimosas » à Narbonne.

**ARTICLE 2 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : SAS « Le Noble Age Retraite »

N° FINESS Entité juridique : 440 049 252

N° SIREN : 529 264 061

Etablissement : EHPAD « Résidence les Mimosas »

Adresse : 4 rue des Arts

11 100 NARBONNE

N° FINESS Etablissement : 110 782 927

N° SIRET : 420 020 349 00023

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil Personnes Âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	77
924	Accueil Personnes Âgées	436	Alzheimer ou maladies apparentées	11	Héberg. Comp. Inter.	7
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Accueil temporaire pour personnes âgées	21	Accueil de jour	6
<b>TOTAL</b>						90

**ARTICLE 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 4 :** Le directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour le territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon, la Directrice des Solidarités du Conseil Départemental de l'Aude et le délégué départemental de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie, et au recueil des actes administratifs du Département de l'Aude.

Le 21 décembre 2016 à Montpellier

Le Président du Conseil départemental,  
Et par délégation

Par le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

**Samuel FOURNIER**

Par la Directrice générale de  
de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Occitanie  
Le Directeur général adjoint  
**La Directrice Générale de l'ARS Occitanie**  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-23-002

## 15-ARS - arrêté portant constitution du conseil technique 2017 - IFAS GCS IFMS ALBI

*15- arrêté portant constitution du conseil technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du GCS des Instituts de Formation aux Métiers de la Santé d'Albi pour l'année scolaire 2017.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

## ARRETE

Portant constitution du **Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du GCS des Instituts de Formation aux Métiers de la Santé d'Albi** pour l'année scolaire 2017

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

- Vu** le code de la Santé Publique ;
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Mme Monique CAVALIER ;
- Vu** le décret 2007-1301 du 31 août 2007 relatif au diplôme d'aide-soignant ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant modifié par les arrêtés des 8 février 2007, 30 novembre 2009, 15 mars 2010 et du 28 septembre 2011 ;
- Vu** la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Occitanie à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur de la Direction du Premier Recours,

## ARRETE

### Article 1 :

Conformément à l'article 35 de l'arrêté en date du 22 octobre 2005 modifié, **le Conseil Technique de l'Institut de Formation Aide-Soignante du GCS des Instituts de Formation aux Métiers de la Santé d'Albi** pour l'année scolaire 2017 est constitué comme suit :

### Le Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant,

### Le directeur de l'institut de formation des aides-soignants :

**Madame Martine BORREL**

### a) Le représentant de l'organisme gestionnaire :

**Monsieur KRAJKA Laurent**, représentant de l'organisme gestionnaire, secrétaire Général – Fondation Bon Sauveur d'Alby ou son représentant,

### b) Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : **Monsieur Jean-Paul DELMAS**

Suppléante : **Madame Nathalie BARTHES**

**c) Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :**

Titulaire : **Monsieur N'GUYEN Jean-Claude** – AS – Chirurgie Viscérale – CH Albi

Suppléant : **Monsieur TROJANSKI Stéphane** – AS – Mapad Nord – CH Albi

**d) La conseillère pédagogique régionale**

**e) Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :**

Titulaires :

Monsieur **PERIARD Fabien**  
Madame **LARBI Lamia**

Suppléantes :

Madame **MOURET Pauline**  
Madame **PAYET Pascaline**

**f) Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :**

Madame **Caroline MAC AREE**, Coordonnateur Général des Soins – Centre Hospitalier Albi

**Article 2 :**

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Toulouse le 23 janvier 2017

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale  
de Santé Occitanie,  
Et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours,



Docteur Jean-François RAZAT

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-009

## 16-ARS - décision portant désignation des représentants à la CDU - Centre Hospitalier de Montauban

*16- décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des Usagers  
(CDU) - Centre Hospitalier de Montauban.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

**Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2101**

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
du CENTRE HOSPITALIER DE MONTAUBAN  
N° FINESS 820000016**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;

**Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition des associations d'usagers, du système de santé citées ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

La Ligue nationale contre le cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

L'Association Française des Hémophiles (AFH) agréée sous le numéro N2011RN0059.

L'UNAFAM agréée sous le numéro N2016RN0020.

L'ADAPEI agréée sous le numéro N2011RN0147.

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

## DECIDE

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CENTRE HOSPITALIER DE MONTAUBAN :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Catherine SIMONIN	LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER
Roland NARDOU	Association Française des Hémophiles (AFH)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Genevieve LAFOUGERE	UNAFAM
Christine TAILHADES	ADAPEI

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** La Directrice déléguée à la qualité et à la gestion des risques est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

02 DEC. 2016  
02 DEC. :

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie  
Monique CAVALIER  
Agence Régionale  
de Santé Occitanie  
Le Directeur Adjoint  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-010

## 17-ARS - décision portant désignation des représentants à la CDU - Centre Hospitalier de Perpignan

*17- décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des Usagers  
(CDU) - Centre Hospitalier de Perpignan.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2102

## DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
du CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN  
N° FINESS 660780180

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;

**Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition des associations d'usagers, du système de santé citées ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

La FNAIR LR agréée sous le numéro N2010RN0001.

La FFAIR (La maison bleue) agréée sous le numéro N2011RN0152.

FRANCE ALZHEIMER agréée sous le numéro N2012RN0008.

TRANS-FORM agréée sous le numéro N2012AG0115.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

---

**DECIDE**

---

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CENTRE HOSPITALIER PERPIGNAN :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Bernard DESCROIX

FNAIR LR

Dominique LAURENT

FFAIR (la maison bleue)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Guy LEROCHAIS

FRANCE ALZHEIMER

Alain BOBO

TRANS-FORM

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** La Directrice déléguée à la qualité et à la gestion des risques est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie  
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE  
Directeur adjoint

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-011

## 18-ARS - décision portant désignation des représentants à la CDU - Centre Hospitalier de Rodez Hôpital Jaques Puel

*18- décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des Usagers (CDU) - Centre Hospitalier de Rodez Hôpital Jaques Puel.  
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2103

## DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

### à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ "HOPITAL JACQUES PUEL" N° FINESS 120780044

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;

**Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition des associations d'usagers, du système de santé citées ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

L'UDAF agréée sous le numéro R2012AG0035.

La CLCV agréée sous le numéro N2016RN0012.

L'ADAPEI agréée sous le numéro N2011RN0147.

La Ligue contre le cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

---

**DECIDE**

---

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ "HOPITAL JACQUES PUEL" :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Jacques MARUEJOULS                      UDAF

Maurice BARTHELEMY                      CLCV

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Jean-Jacques ROUQUET                      ADAPEI

Pierre GUION                                      La Ligue contre le cancer

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** La Directrice déléguée à la qualité et à la gestion des risques est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
**Monique CAVALIER**  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE  
Président adjoint  
Agence Régionale de Santé Occitanie  
Midi-Pyrénées

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-012

## 19-ARS - décision portant désignation des représentants à la CDU - CHU de Nîmes

*19- décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des Usagers  
(CDU) - CHU de Nîmes.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

**Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2104**

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
du CHU DE NIMES  
N° FINESS 300780038**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition des associations d'usagers, du système de santé citées ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

L'Association des Paralysés de France Délégation GARD (APF) agréée sous le numéro N2016RN0018.

La Ligue contre le cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

L'association d'Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux et à leur famille (AVIAM) agréée sous le numéro N2016RN0053.

L'Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) délégation GARD agréée sous le numéro N2011RN0010.

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**DECIDE**

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NIMES:

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Lisette PERSILLET Association des Paralysés de France Délégation GARD

Maïté SANCHEZ Ligue nationale contre le cancer

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Danielle DELAVA L'association d'Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux et à leur famille (AVIAM)

Jean VERDIER L'Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques délégation GARD (UNAFAM)

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** La Directrice déléguée à la qualité et à la gestion des risques est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
**Monique CAVALIER**  
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-013

20-ARS - décision portant désignation des représentants à  
la CDU - CHU de Montpellier

*20- décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des Usagers  
(CDU) - CHU de Montpellier .*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2105

## DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
du CHU DE MONTPELLIER  
N° FINESS 340780477

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition des associations d'usagers, du système de santé citées ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

La Fédération Nationale Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR) agréée sous le numéro N2010RN001.  
L'association d'Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux et à leur famille (AVIAM) agréée sous le numéro N2016RN0053.  
L'association Visite des Malades dans les établissements Hospitaliers(VMEH) agréée sous le numéro N2015RN0012.  
L'Association française des opérés et malades cardio-vasculaires (AFDOC) agréée sous le numéro N201RN0089.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-014

## 21-ARS - décision portant désignation des représentants à la CDU- CH Jean Rougier à Cahors

*21- décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des Usagers  
(CDU) - Centre Hospitalier "Jean Rougier" à Cahors.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2106

## DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
du CENTRE HOSPITALIER « JEAN ROUGIER » CAHORS  
N° FINESS 460780216

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition des associations d'usagers, du système de santé citées ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

La Ligue Nationale Contre Le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

L'UFC Que Choisir agréée sous le numéro N2011RN0132.

L'ANDAR agréée sous le numéro N2010RN0002.

FRANCE ALZHEIMER 46 agréée sous le numéro N2012RN0008.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-02-010

## 22-ARS - décision portant désignation des représentants à la CDU - Centre Hospitalier d'Auch

*22- décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers  
(CDU) du Centre Hospitalier d'Auch.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2107**

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
du CENTRE HOSPITALIER D'AUCH  
N° FINESS 320780117**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;

**Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

**Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition des associations d'usagers, du système de santé citées ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

La FNATH 'Association des accidentés de la vie' agréée sous le numéro R2012RN0041.

L'UDAF agréée sous le numéro N2016RN0001.

L'association VMEH agréée sous le numéro N2015RN0012.

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

---

**DECIDE**

---

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CENTRE HOSPITALIER D'AUCH :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Jacques TUFNER FNATH

Hélène DOUSSET VMEH

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Jusuf OMIC FNATH

Pierre PUYOL UDAF

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** La Directrice déléguée à la qualité et à la gestion des risques est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie  
Monique CAVALIER

Pour la Préfecture de la Région Occitanie  
Présidente de la Commission Régionale  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
Directrice Générale Adjointe  
Jacqueline MORFOISSE

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-015

## 23-ARS - décision portant désignation des représentants à la CDU- Centre Hospitalier de Bigorre

*23- décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers  
(CDU) du Centre Hospitalier de Bigorre.  
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

**Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2108**

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
du CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE  
N° FINESS 650783160**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;

**Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition des associations d'usagers, du système de santé citées ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

L'Association Française des Diabétiques 65 (AFD 65) agréée sous le numéro R2013AG32.

L'UDAF agréée sous le numéro N2011RN0005.

France Alzeihmer 65 agréée sous le numéro N2012RN0008.

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-016

## 24-ARS - décision portant désignation des représentants à la CDU-Centre Hospitalier Béziers

*24- décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers  
(CDU) du Centre Hospitalier de Béziers.  
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2109

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
du CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS  
N° FINESS 340780055**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition des associations d'usagers, du système de santé citées ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

L'APEAI OUEST HERAULT agréée sous le numéro N2011RN0147.  
La Ligue contre le cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.  
L'UNAFAM agréée sous le numéro N2016RN0020.

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

---

**DECIDE**

---

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CENTRE HOSPITALIER de BEZIERS :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Claude BURLAS	APEAI OUEST HERAULT
Annick BLANCHOT	Ligue contre le cancer

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Sylvie CAMBRILS	UNAFAM
Micheline PERELLO	La Ligue contre le cancer

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** La Directrice déléguée à la qualité et à la gestion des risques est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-017

25-ARS - décision portant désignation des représentants à  
la CDU - Centre Hospitalier Intercommunal du Val  
d'Ariege

*25- décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers  
(CDU) du Centre Hospitalier intercommunal du Val d'Ariège.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2111

## DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

### à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VAL D'ARIEGE N° FINESS 90781774

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition des associations d'usagers, du système de santé citées ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

L'AVIAM grand Sud ouest agréée sous le numéro N2016RN0053.

L'UFC Que Choisir Ariège Comminges agréée sous le numéro N2011RN0132.

L'UDAF09 agréée sous le numéro N2011RN0005.

L'Union Nationale des Familles de Traumatisés Crâniens et Cérébrolésés (UNAFTC) agréée sous le numéro N2012RN0063.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

---

**DECIDE**

---

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VAL D'ARIEGE :

- En qualité de titulaires représentant des usagers :

Christian CHEVALIER	AVIAM grand Sud ouest
Françoise TORINESI	UFC Que Choisir Ariège Comminges

- En qualité de suppléants représentant des usagers :

Edith AUTHIE	UDAF09
Agnès TASSAN	Union Nationale des Familles de Traumatisés Crâniens et Cérébrolésés (UNAFTC)

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** La Directrice déléguée à la qualité et à la gestion des risques est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie  
**Monique CAVALIER**

M. Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-018

26-ARS - décision portant désignation des représentants à  
la CDU - CHU de Toulouse

*26- décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers  
(CDU) du CHU de Toulouse.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2113

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)  
du CHU DE TOULOUSE  
N° FINESS 310781406**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;

**Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition des associations d'usagers, du système de santé citées ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

L'Association Française des Malades du Myélome Multiple (AF3M) agréée sous le numéro N2011AG0114.

L'Union Fédérale des Consommateurs - Que choisir (UFC Que choisir) agréée sous le numéro N2011RN0132.

La Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR) agréée sous le numéro R2011RN0045.

L'association Cancer Support Gascony (CSG) agréée sous le numéro R2013AG0033.

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

---

**DECIDE**

---

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CHU DE TOULOUSE :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

RAYMOND ALFRED	L'Association Française des Malades du Myélome Multiple (AF3M)
----------------	--

DAUVERGNE Martine	L'Union Fédérale des Consommateurs - Que choisir (UFC - Que choisir)
-------------------	--

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

ALIBERT PHILIPPE	FNAIR (Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux)
------------------	---

TAILLEFER GAIL	Cancer Support Gascony
----------------	------------------------

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** La Directrice déléguée à la qualité et à la gestion des risques est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

W La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Jean-Jacques MORFOISSE

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-02-019

## 27-ARS - décision portant désignation des représentants à la CDU- Institut Regional du Cancer Montpellier

*27- décision portant désignation des représentants des usagers à la Commission des usagers  
(CDU) de l'Institut régional du cancer de MONTPELLIER.  
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2114

## DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

### à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de l'INSTITUT REGIONAL DU CANCER MONTPELLIER (ICM) N° FINESS 340780493

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Considérant**, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition des associations d'usagers, du système de santé citées ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

La ligue nationale contre le cancer agréée sous le numéro N2016RN0084.

L'Association française des opérés et malades cardio-vasculaires (AFDOC) agréée sous le numéro N2012RN0089.

L'Union Fédérale des Consommateurs - Que choisir (UFC Que Choisir) agréée sous le numéro N2011RN0132.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

---

**DECIDE**

---

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers de l'ICM :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Eliane FABREGUE

LIGUE CONTRE LE CANCER

Paule MIGAYROU

L'Association française des  
opérés et malades cardio-  
vasculaires (AFDOC)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Rejane QUILES

LIGUE CONTRE LE CANCER

Michel DARDE

L'Union Fédérale des  
Consommateurs - Que choisir  
(UFC - Que choisir)

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

**Article 4 :** La Directrice déléguée à la qualité et à la gestion des risques est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **02 DEC. 2016**

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Occitanie

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-25-001

## 28-DIRECCTE - décision portant subdélégation de signature C LEROUGE - compétences générales

*28- décision portant subdélégation de signature de M. Christophe LEROUGE -compétence générales.*

*- signée par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Décision portant subdélégation de signature de M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie

Compétences générales

### **LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI OCCITANIE**

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

## DECIDE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la Direccte Occitanie désignés ci-après concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Occitanie dans les domaines suivants, chacun pour les compétences qui le concerne :

A) L'exercice des missions de la DIRECCTE, dans la limite de leurs attributions, tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Jean DELIMARD, chef du pôle Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et métrologie  
Michel DUCROT, chef du pôle Politique du travail

Paul GOSSARD, secrétaire général

Marie-Line SARZI, directrice de cabinet

Damienne VERGUIN, chef du pôle Entreprises, Emploi, Economie

B) La sécurité des bâtiments, de l'environnement de travail des agents, de l'hygiène et sécurité, la gestion de l'immobilier et entretien des bâtiments de l'Etat

Hervé BABONNAUD, chef de l'unité logistique, budget et fonctionnement

Paul GOSSARD

Claude ROUZIER, chef du service Administration générale et systèmes d'information

C) L'organisation des unités de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant, dans le cas où la structure de l'unité est modifiée ou dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité sont modifiées.

Jean DELIMARD

Michel DUCROT

Paul GOSSARD

Marie-Line SARZI

Damienne VERGUIN

D) La gestion des absences des personnels de la DIRECCTE.

Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du supérieur hiérarchique (propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, etc.).

Michel DUCROT

Jean DELIMARD

Paul GOSSARD

Marie-Line SARZI

Damienne VERGUIN

E) La gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Yves GENONET, chef de l'unité rémunération

Paul GOSSARD

Pascale PAUTROT, chef du service ressources humaines

F) Les actes relatifs au contentieux administratif entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail

Michel DUCROT

Damienne VERGUIN

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Michel DUCROT, Jean DELIMARD, Paul GOSSARD, Marie-Line SARZI, Damienne VERGUIN, la subdélégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs attributions, pour les décisions visées à l'article 1 § A et D, par :

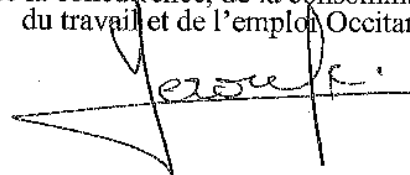
Jean-Louis ANATOMORI  
Michel CHABERT  
Patrick CROSNIER  
Maryse DERAY  
Stéphane BONNAFOUS  
Marie-Anne FIGHERA  
Sébastien GUEREMY  
Philippe GRANGE  
Pierre LARRIEU  
Christophe LEDENT  
Sylvie MARTINOU  
Xavier MOINE  
SOPHIE NEGRE  
Pascale PAUTROT  
Claude ROUZIER  
Isabelle SERRES  
Jean-guy TEISSEDE  
Pascal THEVENIAUD  
Nathalie VITRAT  
Alain ZERMATTEN  
Chefs de service ou d'unité

Article 3 : La décision du 26 septembre 2016 de subdélégation de signature pour les compétences générales est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 25 janvier 2017

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi Occitanie



Christophe Lerouge

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-25-002

29-DIRECCTE - Arrêté d'affectation des agents de  
contrôle

*29- Arrêté d'affectation des agents de contrôle.*

*- signé par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie -*



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi Occitanie**

Vu le code du travail, et notamment son article R8122-6 ;

Vu la loi 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPE ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Christophe LEROUGE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2016 relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

ARRETE

Article 1

Xavier MOINE, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle régionale chargée de la lutte contre le travail illégal.

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
ARINERO-MAZELLA Audrey	Inspectrice du travail	Montpellier
CHOLET Mathilde	Inspectrice du travail	Toulouse
DELON Françoise	Inspectrice du travail	Toulouse
EXPOSITO Maurice	Inspecteur du travail	Montpellier
LAGUETTE Jean-Pierre	Inspecteur du travail	Montpellier
MATTIUZZI Vanessa	Inspectrice du travail	Perpignan
		Montauban

## Article 2

Joan MAISSONNIER, inspecteur du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de l'Ariège (Foix).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
090101	BELLET Pierre	Inspecteur du travail	Foix
090102	FOUCHER Annabelle	Inspectrice du travail	Foix
090103	vacant		Foix
090104	QUERY Lucie	Contrôleuse du travail de classe normale	Foix

## Article 3

Paul ARTUSO, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de l'Aude (Carcassonne).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
110101	DEBLONDE Olivier	Inspecteur du travail	Carcassonne
110102	EUGER Marie-Anne	Contrôleuse du travail hors classe	Carcassonne
110103	ETIENNE Dominique	Inspecteur du travail	Carcassonne
110104	Vacant		Carcassonne
110105	FAURIE Catherine	Inspectrice du travail	Carcassonne
110106	Vacant		Carcassonne
110107	BOUBES André	Contrôleur du travail hors classe	Narbonne
110108	SARRAZY André	Inspecteur du travail	Narbonne
110109	Vacante	Inspectrice du travail	Narbonne
110110	MONFILS Vincent	Contrôleur du travail hors classe	Narbonne
110111	PERRIER Sonia	Inspectrice du travail	Carcassonne

## Article 4

Régis GRIMAL, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de l'Aveyron (Rodez).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
120101	GEDEON José	Inspecteur du travail	Rodez
120102	BONICEL Thierry	Contrôleur du travail hors classe	Rodez
120103	ORBEA Marion	Inspectrice du travail	Rodez
120104	BEEKENS Amélie	Inspectrice du travail	Rodez
120105	Vacant		Rodez
120106	Vacant		Rodez
120107	EUZEBY Patrick	Inspecteur du travail	Rodez
120108	CHAPPERT Pauline	Inspectrice du travail (jusqu'au 1 <sup>er</sup> février 2017)	
	FAURY Cathy	Inspectrice du travail (à partir du 1 <sup>er</sup> février 2017)	Rodez
120109	FERREIRA Frédéric	Inspecteur du travail	Rodez

#### Article 5

Paula NUNES, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°1 du Gard (Nîmes).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
300101	REKIKI Saliha	Inspectrice du travail	Nîmes
300102	Vacant		Nîmes
300103	AUGIER Olivier	Inspecteur du travail	Nîmes
300104	ILLY Yannick	Inspecteur du travail	Nîmes
300105	MOREAU Claire	Contrôleuse du travail hors classe	Nîmes
300106	SOULLIER Jean	Inspecteur du travail	Nîmes
300107	GUIRAUD Marie-Anne	Inspectrice du travail	Alès
300108	ANDRE Richard	Inspecteur du travail	Alès
300109	REVOL Bernadette	Contrôleuse du travail hors classe	Alès

#### Article 6

Karine PERRAUD, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°2 du Gard (Nîmes).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
300201	MONTCHAL Nadia	Contrôleuse du travail de classe normale	Nîmes
300202	MIGLIORE Roland	Inspecteur du travail	Nîmes
300203	FLEURY Lison	Inspectrice du travail	Nîmes
300204	REVOL François	Inspecteur du travail	Nîmes
300205	DISPANS Lionel	Inspecteur du travail	Nîmes
300206	Vacant		Nîmes
300207	GARCIA DE LAS BAYONAS Magalie	Contrôleuse du travail de classe normale	Nîmes
300208	MIRAS René	Contrôleur du travail de classe normale	Nîmes
300209	DURAND Geneviève	Inspectrice du travail	Nîmes

## Article 7

Nathalie BARTHE, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°1 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310101	DEGY Mathieu	Inspecteur du travail	Toulouse
310102	AGUER Jean-Pierre	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310103	BRES Magali	Inspectrice du travail	Toulouse
310104	Vacant		Toulouse
310105	SAFFORES Frédéric	Contrôleur du travail de classe normale	Toulouse
310106	HADJ-HAMOU Yacine	Directeur adjoint du travail	Toulouse
310107	BOULICAULT Matthias	Inspecteur du travail	Toulouse
310108	GARDIN Yannick	Contrôleur du travail de classe normale	Toulouse

## Article 8

Virginie NEGRE, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°2 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310201	LAPOUTGE Monique	Contrôleuse du travail hors classe	Toulouse
310202	Vacant		Toulouse
310203	DUFOUR Rachel	Inspecteur du travail	Toulouse
310204	MAZARS Céline	Inspectrice du travail	Toulouse
310205	CHEVER Elisabeth	Inspectrice du travail	Toulouse
310206	DUCHON Eric	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310207	ZUCKMEYER Annie	Contrôleuse du travail hors classe	Saint-Gaudens
310208	AMAT Marilyne	Contrôleuse du travail hors classe	Saint-Gaudens
310209	GABARRE Pascale (jusqu'au 31 janvier 2017) BENEZECH Fabien (à partir du 1 <sup>er</sup> février 2017)	Inspectrice du travail Inspecteur du Travail	Saint-Gaudens

## Article 9

Fulvio INCORVAIA, directeur adjoint du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°3 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310301	GRAS Nathalie	Inspectrice du travail	Toulouse
310302	MAZARS Delphine	Inspectrice du travail	Toulouse
310303	GALINIER Patricia	Contrôleuse du travail	Toulouse
310304	DAL MASO Marie-José	Inspectrice du travail	Toulouse
310305	ROSSI Sophie	Contrôleuse du travail hors classe	Toulouse
310306	GOUTTENOIRE Delphine	Inspectrice du travail	Toulouse
310307	BOSCH Florent	Inspecteur du travail	Toulouse

310308	COURNUT Ginette	Contrôleuse du travail hors classe	Toulouse
310309	ZAMUNER Yolande	Contrôleuse du travail hors classe	Toulouse

#### Article 10

Nathalie AUGADE, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°4 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310401	NASSAU Odile	Contrôleuse du travail de classe normale	Toulouse
310402	PEYRET Claire	Contrôleuse du travail	Toulouse
310403	MAZZARESE Véronique	Contrôleuse du travail de classe normale	Toulouse
310404	LEDEVIC Béatrice	Inspectrice du travail	Toulouse
310405	DANIEL Olivier	Inspecteur du travail	Toulouse
310406	Vacant		Toulouse
310407	ABRASSART Loïc	Inspecteur du travail	Toulouse
310408	SIMONET Renaud	Contrôleur du travail	Toulouse

#### Article 11

Régine MUR, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°5 de la Haute-Garonne (Toulouse).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
310501	AUDOYE Didier	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310502	Vacant		Toulouse
310503	AUGENDRE Vincent	Inspecteur du travail	Toulouse
310504	DOITEAU Charlotte	Inspectrice du travail	Toulouse
310505	Vacant		Toulouse
310506	GALLET Marie	Inspectrice du travail	Toulouse
310507	LOUBET Pierre	Inspecteur du travail	Toulouse
310508	ESTAY Adeline	Inspectrice du travail	Toulouse
310509	LAMOTHE Philippe	Contrôleur du travail hors classe	Toulouse
310510	Vacant		Toulouse

#### Article 12

Cyrille BORTOLLUZZI, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle du Gers (Auch).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
320101	FOREST Corinne	Inspectrice du travail	Auch
320102	CHUBERRE Pierrick	Inspecteur du travail	Auch
320103	ACTRY Jean-Marie	Inspecteur du travail	Auch
320104	LARROUX Nathalie	Inspectrice du travail	Auch
320105	RIVALS Camille	Contrôleuse du travail de classe normale	Auch
320106	FANTOVA Geneviève	Contrôleuse du travail hors classe	Auch

### Article 13

Guillaume BOLLIER, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle n°1 de l'Hérault (Béziers)

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340101	LABATUT-COUAIRON Bruno	Inspecteur du travail	Sète
340102	DRAMÉ Mame (au 01/02//2017)	Contrôleur du travail de classe normale	Sète
340103	SUAREZ Valérie	Inspectrice du travail	Sète
340104	OLIVA Nadine	Inspectrice du travail	Béziers
340105	VIAL Sophie	Contrôleuse du travail hors classe	Béziers
340106	PAGES Isabelle	Inspectrice du travail	Béziers
340107	Vacant		Béziers
340108	CASTANIER Alain	Contrôleur du travail hors classe	Béziers
340109	Vacant		Béziers
340110	LESECQ Monique	Inspectrice du travail	Béziers

### Article 14

Dominique CROS, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle n°2 de l'Hérault (Montpellier).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340201	TUMBARELLO Anne-Marie	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340202	MALEK Horéda	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340203	TOUCANE Hélène	Inspectrice du travail	Montpellier
340204	MARTIN Brigitte	Inspectrice du travail	Montpellier
340205	BOUSQUET Lucienne	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340206	MERCIER Stéphanie	Contrôleuse du travail de classe normale	Montpellier
340207	BACHIR Hordia	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340208	SCANDELLA Christelle	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340209	LUTINGER Marie-Hélène	Inspectrice du travail	Montpellier
340210	HENRY Laurence	Inspectrice du travail	Montpellier

#### Article 15

NN, (grade), est nommé(e) responsable de l'unité de contrôle n°3 de l'Hérault (Montpellier).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
340301	VIARD Georgette	Inspectrice du travail	Montpellier
340302	FAURE Alexandra	Inspectrice du travail	Montpellier
340303	TITRAN Carole	Contrôleuse du travail de classe normale	Montpellier
340304	ABED Karim	Inspecteur du travail	Montpellier
340305	JEAN-SAEZ Martine	Contrôleuse du travail hors classe	Montpellier
340306	SCOGNAMIGLIO Céline	Inspectrice du travail	Montpellier
340307	Vacant		Montpellier
340308	vacant		Montpellier
340309	SICART Bernadette	Inspectrice du travail	Montpellier
340310	Hélène FRAY	Inspectrice du travail	Montpellier

#### Article 16

Bruno REDOLAT, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle du Lot (Cahors).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
460101	Vacant		Cahors
460102	EPIPHANE Nicolas	Inspecteur du travail	Cahors
460103	DUMSER Nathalie	Contrôleuse du travail de classe normale	Cahors
460104	MAILLIER Caroline	Inspectrice du travail	Cahors
460105	BERGOUNIOUX Colette	Contrôleuse du travail hors classe	Cahors

#### Article 17

Roland CAYZAC, inspecteur du travail, exerce les fonctions de responsable de l'unité de contrôle de la Lozère (Mende).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
480101	PARAYRE Robert	Inspecteur du travail	Mende
480102	CAYZAC Roland	Inspecteur du travail	Mende
480103	Vacant		Mende

#### Article 18

Bernard PECANTET, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle des Hautes-Pyrénées (Tarbes).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
650101	ICHÉ Gilles	Contrôleur du travail hors classe	Tarbes
650102	JAUZION Fabien	Inspecteur du travail	Tarbes
650103	BOGAERTS John	Inspecteur du travail	Tarbes
650104	NOUGUE Lauriane	Inspectrice du travail	Tarbes
650105	LE GALLOU Nadine	Inspectrice du travail	Tarbes
650106	VANDEBOSSCHE Françoise	Contrôleuse du travail de classe normale	Tarbes
650107	LATERRADE Jocelyne	Contrôleuse du travail hors classe	Tarbes
650108	FABRE Benoît	Contrôleur du travail de classe normale	Tarbes
650109	PECANTET Bernard	Directeur adjoint du travail	Tarbes

#### Article 19

Pascale DUVAL, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales (Perpignan).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
660101	GRAND Anne-Marie	Inspectrice du travail	Perpignan
660102	LACAILLE Sébastien	Inspecteur du travail	Perpignan
660103	BERDAGUER Isabelle	Inspectrice du travail	Perpignan
660104	BOUQUIE Anne-Sophie	Inspectrice du travail	Perpignan
660105	MAGNOUAT Patrick	Contrôleur du travail de classe normale	Perpignan
660106	BACO Bernadette	Contrôleur du travail hors classe	Perpignan
660107	AUMONT Marguerite	Inspectrice du travail	Perpignan
660108	RESPAUT Didier	Contrôleur du travail hors classe	Perpignan
660109	SERRANO David	Inspecteur du travail	Perpignan
660110	Vacant		Perpignan
660111	PEREZ Michel	Inspecteur du travail	Perpignan
660112	IBARZ Nicolas	Inspecteur du travail	Perpignan

#### Article 20

Anne CHAMFRAULT, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle du Tarn (Albi).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
810101	PLENACOSTE Annie	Contrôleuse du travail hors classe	Castres
810102	ASFOUR Yamina	Inspectrice du travail	Castres
810103	BARTHE Francis	Inspecteur du travail	Castres
810104	PLO Noémie	Inspectrice du travail	Castres
810105	BUENO Perrine	Inspectrice du travail	Albi
810106	ITIE Emilie	Inspectrice du travail	Albi
810107	BARBA Lucie BATAOUI Kamel	Inspectrice du travail (jusqu'au 1 <sup>er</sup> février 2017) Contrôleur du travail de classe normale (à partir du 1 <sup>er</sup> février 2017)	Albi
810108	LOISEAU Françoise	Contrôleuse du travail hors classe	Albi
810109	PECORARO Eva	Inspectrice du travail	Albi
810110	Vacant		Albi
810111	HORNERO Julien	Inspecteur du travail	Albi
810112	NOUGARET Jean Marc	Inspecteur du travail	Albi

#### Article 21

Frédéric LECLERC, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle du Tarn et Garonne (Montauban).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
820101	FROMENTEZE Laurent	Inspecteur du travail	Montauban
820102	Vacant		Montauban
820103	BAOUR Marielle	Contrôleuse du travail hors classe	Montauban
820104	ODENA Mathilde	Inspectrice du travail	Montauban
820105	LAFFON Nathalie	Contrôleuse du travail hors classe	Montauban
820106	BLANCO Richard	Contrôleur du travail de classe normale	Montauban
820107	PRIMATESTA Sandrine	Contrôleuse du travail hors classe	Montauban
820108	BEDOURET Paulette	Contrôleuse du travail hors classe	Montauban

Article 22

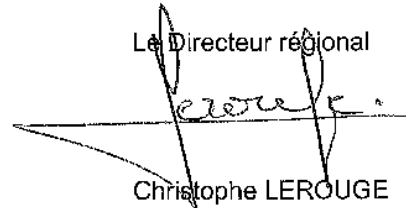
Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 26 décembre 2016 susvisé, les responsables d'unité départementale pourvoient, par délégation du directeur régional, aux intérimis et aux décisions ressortant de l'article R8122-11 du code du travail.

Article 23

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le chef de pôle travail et les responsables d'unité départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et abroge toute décision antérieure ayant le même objet.

Toulouse, le 25 janvier 2017

Le Directeur régional

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. LEROUGE', is written over a horizontal line. The signature is somewhat stylized and overlaps the line.

Christophe LEROUGE

---

*Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*